



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

**Ukrainian Famine and Genocide
("Holodomor") Memorial Day
Act**

**Loi sur le Jour commémoratif
de la famine et du génocide
ukrainiens (« l'Holodomor »)**

S.C. 2008, c. 19

L.C. 2008, ch. 19

Current to April 12, 2017

À jour au 12 avril 2017

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS OF CONSOLIDATIONS

Subsections 31(1) and (2) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Published consolidation is evidence

31 (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

Inconsistencies in Acts

(2) In the event of an inconsistency between a consolidated statute published by the Minister under this Act and the original statute or a subsequent amendment as certified by the Clerk of the Parliaments under the *Publication of Statutes Act*, the original statute or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

NOTE

This consolidation is current to April 12, 2017. Any amendments that were not in force as of April 12, 2017 are set out at the end of this document under the heading "Amendments Not in Force".

CARACTÈRE OFFICIEL DES CODIFICATIONS

Les paragraphes 31(1) et (2) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit :

Codifications comme élément de preuve

31 (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Incompatibilité – lois

(2) Les dispositions de la loi d'origine avec ses modifications subséquentes par le greffier des Parlements en vertu de la *Loi sur la publication des lois* l'emportent sur les dispositions incompatibles de la loi codifiée publiée par le ministre en vertu de la présente loi.

NOTE

Cette codification est à jour au 12 avril 2017. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 12 avril 2017 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

An Act to establish a Ukrainian Famine and Genocide (“Holodomor”) Memorial Day and to recognize the Ukrainian Famine of 1932-33 as an act of genocide

	Short Title
1	Short title
	Ukrainian Famine and Genocide (“holodomor”) Memorial Day
2	Ukrainian Famine and Genocide (“Holodomor”) Memorial Day
3	Not a legal holiday

TABLE ANALYTIQUE

Loi instituant le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l’Holodomor ») et reconnaissant la famine ukrainienne de 1932-1933 comme un génocide

	Titre abrégé
1	Titre abrégé
	Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l’holodomor »)
2	Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l’Holodomor »)
3	Statut



S.C. 2008, c. 19

An Act to establish a Ukrainian Famine and Genocide (“Holodomor”) Memorial Day and to recognize the Ukrainian Famine of 1932-33 as an act of genocide

[Assented to 29th May 2008]

Preamble

WHEREAS the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 known as the Holodomor was deliberately planned and executed by the Soviet regime under Joseph Stalin to systematically destroy the Ukrainian people’s aspirations for a free and independent Ukraine, and subsequently caused the death of millions of Ukrainians in 1932 and 1933;

WHEREAS that forced collectivization by the Soviet regime under Joseph Stalin also caused the death of millions of other ethnic minorities within the former Soviet Union;

WHEREAS 2007-08 marks the 75th anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33;

WHEREAS on November 26, 1998, the President of Ukraine issued a Presidential Decree establishing that the fourth Saturday in November be recognized as a National Day of Remembrance for the victims of this mass atrocity;

WHEREAS on June 19, 2003, the Senate of Canada unanimously adopted a motion calling on the Government of Canada to recognize the Ukrainian Famine of 1932-33 as an act of genocide;

WHEREAS on November 28, 2006, Ukraine’s Parliament voted to recognize the Ukrainian Famine of 1932-33 as an act of genocide against the Ukrainian people;

WHEREAS the parliaments of Argentina, Austria, Estonia, Georgia, Hungary, Lithuania, Poland and the

L.C. 2008, ch. 19

Loi instituant le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l’Holodomor ») et reconnaissant la famine ukrainienne de 1932-1933 comme un génocide

[Sanctionnée le 29 mai 2008]

Préambule

Attendu :

que la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933, connus sous le nom d’Holodomor, ont été délibérément ourdis et déclenchés par le régime soviétique de Joseph Staline en vue d’anéantir systématiquement les aspirations du peuple ukrainien à la liberté et l’indépendance de l’Ukraine, et ont entraîné la mort de millions d’Ukrainiens en 1932 et 1933;

que la collectivisation forcée imposée par le régime soviétique de Joseph Staline a entraîné la mort de millions de personnes parmi les autres minorités ethniques de l’ex-Union soviétique;

que l’année 2007-2008 marque les 75 ans de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933;

que, le 26 novembre 1998, le président de l’Ukraine a pris un décret présidentiel désignant le quatrième samedi de novembre comme Jour national du souvenir en mémoire des victimes de cette atrocité collective;

que, le 19 juin 2003, le Sénat du Canada a adopté à l’unanimité une motion demandant au gouvernement du Canada de reconnaître la famine ukrainienne de 1932-1933 comme un génocide;

que, le 28 novembre 2006, le parlement de l’Ukraine a voté pour la reconnaissance de la famine ukrainienne de 1932-1933 comme un génocide contre le peuple ukrainien;

que les parlements d’Argentine, d’Autriche, d’Estonie, de Géorgie, de Hongrie, de Lituanie, de Pologne

United States of America and the senates of Australia and Canada have recognized the forced Ukrainian Famine of 1932-33 as a genocide against the Ukrainian people;

WHEREAS the fourth Saturday in November has been recognized by Ukrainian communities throughout the world as a day to remember the victims of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 and to promote the fundamental freedoms of a democratic society;

WHEREAS it is recognized that information about the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 was suppressed, distorted or destroyed by Soviet authorities;

WHEREAS it is only now that truthful and accurate information is emerging from the former Soviet Union about the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33;

WHEREAS many survivors of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 have immigrated to Canada and have made a positive contribution to Canadian society;

WHEREAS Canada, as a party to the Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide of December 9, 1948, condemns all genocides;

AND WHEREAS Canadians cherish democracy, defend human rights, and value the diversity and multicultural nature of Canadian society;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day Act*.

Ukrainian Famine and Genocide ("holodomor") Memorial Day

Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day

2 Throughout Canada, in each and every year, the fourth Saturday in November shall be known as "Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day".

et des États-Unis d'Amérique ainsi que les sénats d'Australie et du Canada ont reconnu la famine provoquée de 1932-1933 comme un génocide contre le peuple ukrainien;

que le quatrième samedi de novembre a été reconnu par les communautés ukrainiennes partout dans le monde comme le jour choisi pour se souvenir des victimes de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933 et pour promouvoir les libertés fondamentales d'une société démocratique;

qu'il est reconnu que les autorités soviétiques ont occulté, déformé ou anéanti de l'information sur la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933;

que ce n'est que maintenant que parviennent de l'ancienne Union soviétique des renseignements véridiques et précis sur la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933;

que nombre de survivants de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933 ont immigré au Canada et contribué à la prospérité de la société canadienne;

que le Canada, à titre de partie à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948, condamne les génocides;

que les Canadiens chérissent la démocratie, défendent les droits de la personne et valorisent la diversité et la nature multiculturelle de la société canadienne,

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor »).*

Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'holodomor »)

Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor »)

2 Le quatrième samedi de novembre est, dans tout le Canada, désigné comme « Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor ») ».

Not a legal holiday

3 For greater certainty, Ukrainian Famine and Genocide ("Holodomor") Memorial Day is not a legal holiday or a non-judicial day.

Statut

3 Il est entendu que le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (« l'Holodomor ») n'est pas une fête légale ni un jour non juridique.